

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 13 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, treize décembre, à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix décembre 2018, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 17      présents : 12      votants : 15**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Elisabeth PARADIS, Serge PRAT, Laurent CHALAVON, Isabelle SAVIOT, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Murielle VALLON, Jeannine GIRES, , Dominique VOSSIER, Wilfried JAILLET, Gilles SARROTTE,

**Absents** : Marie-Pierre LAURIER,

**Excusés** : Moussa GBANE, Camille PARMENTIER, Michelle LAYES-CADET, Georges SORREL,

**Secrétaire** : Josiane MALLERY

## SEANCE OUVERTE A 20h 35

Ajout de 4 points à l'ordre du jour :

- Vente terrain AK Invest
- Litige soubeyrand/commune
- Recrutement agents recenseurs
- Avenant marché menuiseries groupe scolaire

Retrait ordre du jour présentation service de prévention spécialisée

Approbation du dernier conseil municipal en précisant que le rapport sur l'assainissement a été présenté par M. Chalavon.

## 1. MISE EN PLACE TEMPS PARTIEL

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 novembre 2018.

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

**Le temps partiel sur autorisation** est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur à un mi-temps.

**Le temps partiel de droit** peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein (naissance, donner des soins conjoint et enfant, certains fonctionnaires handicapés).

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du comité technique.

Le Maire propose d'instituer le temps partiel dans l'établissement et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70, 80, 90% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera de 6 mois.
- Cette autorisation sera renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision express. La demande devra être déposée 2 mois avant l'échéance.
- La réintégration anticipée à temps complet pourra être envisagée pour motif grave.
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent ou de l'autorité territoriale, dans un délai de 2 mois.
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la mise en place du temps partiel selon les modalités présentées ci-dessus
- D'une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an, à temps complet
- Qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

## 2.CONVENTION AVEC LE CAUE

Le Maire rappelle que lors de la séance du 8 novembre 2018, les membres du Conseil municipal l'avaient autorisé, à l'unanimité, à lancer la procédure de révision du PLU et à missionner le CAUE pour accompagner la commune dans cette démarche.

Le CAUE a donc élaboré une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage. Cette dernière précise les missions nécessaires à la réalisation des objectifs fixés par la commune ainsi que la durée (12 jours)

Lecture est faite des missions nécessaires à la réalisation des objectifs.

La commune étant déjà membre du CAUE en 2018, dans le cadre d'une autre mission, la participation volontaire de la commune s'élèvera à 5196€ au titre d'une contribution générale de l'activité du CAUE de la Drôme.

Cette somme sera réglée selon le calendrier suivant :

50% à la signature de la convention

50% lors de la remise du rapport.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention et à autoriser le Maire à engager le montant de la dépense.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la convention avec le CAUE
- D'autoriser le Maire à signer la convention et à engager les dépenses correspondantes.

### 3.RESTES A REALISER2018

Le Maire rappelle que les dépenses d'investissement ne peuvent plus être réglées à compter du 14 décembre et ce jusqu'au vote du BP 2019.

Afin de palier à cette contrainte, la commune a la possibilité de voter des « Restes à réaliser », dépenses ou recettes prévues sur le BP 2018 et engagées mais pas encore réglées.

Le Maire demande d'approuver les restes à réaliser suivants :

#### DEPENSES

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
32	2312	Aire de jeux	32000.00 €
20	2315	Route de Montoisson	5000.00 €
20	2315	Chemin des pêcheurs	2800.00 €
21	21318	Travaux mairie	16000.00 €
21	21318	Gâches électriques écoles	2400.00 €
Sans	202	Révision PLU	2600.00 €

#### RECETTES

OPERATION	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	1323	Accessibilité	60000.00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver les restes à réaliser tels que présentés ci-dessus.

### 4.RECRUTEMENT AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle que le recensement général de la population est organisé sur chaque commune par l'INSEE tous les 5 ans.

Il précise que le dernier recensement sur Upie a eu lieu en 2014, la commune doit organiser le nouveau recensement général en 2019.

Celui-ci aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019, conformément aux instructions de l'INSEE. Pour cela la commune doit procéder au recrutement de 3 agents recenseurs. Il est donc nécessaire de créer 3 postes de non titulaires à temps non complet pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019, pour y inclure les formations et la fin des opérations de recensement, et fixer les conditions de rémunération :

Le Maire propose de rémunérer les agents sur les bases suivantes :

- 0.50 € par dossier d'immeuble collectif
- 0.70 € par feuille de logement
- 1.20 € par bulletin individuel

- 0.50 € par bulletin non enquêté
- 5 € par bordereau de district
- Un forfait de 10 € de téléphone
- Un forfait de 70 euros pour les 2 séances de formation
- Un forfait de 200 € de déplacements

Le Maire rappelle qu'une dotation de compensation nous sera versée par l'INSEE et qu'elle couvrira sensiblement les dépenses dans ces conditions.

Le Maire précise que le coordonnateur sera Mme ROBIN, et que l'ordre de grandeur des dépenses compensé par l'INSEE est de l'ordre de 3000 €.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels à raison de 3 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019, afin de réaliser le recensement général de la population.
- De préciser que les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités présentées ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les contrats et à engager les dépenses correspondantes au recensement 2019.

## 5. VENTE TERRAIN AK INVEST

Le Maire rappelle que la Société AK Invest doit acquérir auprès de M. SORREL la parcelle AC 412 pour la réalisation d'un lotissement et d'une voie de liaison entre la route de Montoisson et le chemin Bellevue.

La commune est propriétaire depuis peu de la parcelle AC 411 de 189 m<sup>2</sup>, ente le chemin Bellevue et la parcelle AC 412.

La société AK Invest nous demande de lui vendre une partie de cette parcelle afin de permettre la sortie de 2 lots sur le chemin Bellevue.

Le cabinet de géomètre Remy et Faure propose le découpage d'une parcelle de 54 m<sup>2</sup> qui serait le résultat d'un alignement entre les 2 propriétés limitrophes, le restant appartenant à la voirie communale.

La commission urbanisme propose au conseil municipal de vendre cette parcelle de 54 m<sup>2</sup> à la Société AK Invest pour l'euro symbolique dans la mesure ou la contrainte de voirie exposée dans l'OAP du PLU est importante.

A charge pour la Société AK Invest d'assumer les frais de géomètre et les frais notariés.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser la vente de ces 54m<sup>2</sup> à la Société AK Invest, sous réserve qu'ils soient propriétaires de la parcelle AC 412.
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la vente de ce terrain tel que présenté ci-dessus.

## 6. AVENANT MARCHE MENUISERIES GROUPE SCOLAIRE

Le Maire rappelle qu'un marché a été passé avec l'entreprise DUPIN pour le remplacement des menuiseries du groupe scolaire, d'un montant de 52 709.50 € HT. Il s'avère qu'il est nécessaire de poser des bavettes supplémentaires, de déposer les tablettes et de poser des cornières supplémentaires.

Il convient donc de passer un avenant.  
Il est proposé un avenant de 1816.00 € HT.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le maire à signer cet avenant de 1816.00 € HT

### 7.LITIGE SOUBEYRAND/COMMUNE

Le maire rappelle que par délibération n° 2017-06/01, le conseil municipal a décidé de garder la voie communale VC105 dans le domaine public.

M. Soubeyrand ayant fermé cette voie, sur la partie ouverte au public, le Maire souhaite engager une procédure auprès du tribunal de grande instance afin de confirmer que la voie est bien communale et obliger M. Soubeyrand à en libérer l'accès.

Le Maire propose de confier le dossier au cabinet d'avocat Delhomme.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le maire à confier le dossier au cabinet d'avocat Delhomme
- D'autoriser le maire à engager les frais consécutifs à cette procédure dans la limite des prévisions budgétaires.

### 8.DECISION MODIFICATIVE N°5

Le maire rappelle que les crédits doivent être ajustés en fin d'année comme suit.

#### Fonctionnement

66111	Intérêts d'emprunt	+ 2.86 €
6232	fête et cérémonies	- 2.86 €
	TOTAL	0.00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative n°5 comme présenté ci-dessus.

### 9.QUESTIONS DIVERSES

- Service de prévention spécialisé
- Acquisitions foncières envisagées
- Acquisition de sculptures
- Sécurité fête des bouviers
- Marché de Noël des écoles

La Secrétaire,  
Josiane MALLERY



13/12/2018

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI

SEANCE LEVEE A 22H30

